

SANTE DES FEMMES ET DES ENFANTS

➤ **L'Académie de médecine met en garde contre l'ostéopathie viscérale et crânienne du nourrisson**

Dans un communiqué daté du 3 décembre, l'Académie nationale de médecine fait part de ses interrogations sur **l'ostéopathie viscérale et crânienne du nouveau-né**.

Elle entend ainsi attirer l'attention des autorités sanitaires et des professionnels de santé sur le développement de cette pratique ostéopathique « **sans fondement scientifique avéré et d'efficacité et de sécurité non démontrées** ».

Dénonçant les annonces publicitaires faisant la promotion de ces pratiques d'ostéopathie chez le nouveau-né au sein des maternités, elle souhaite une **évaluation de ces pratiques au regard des revendications formulées**.

En matière de sécurité des soins, elle appelle, notamment, à la mise en place d'une **surveillance des effets indésirables des pratiques d'ostéopathie chez le nouveau-né**.

Lien : <https://www.academie-medecine.fr/osteopathie-viscerale-et-cranienne-chez-le-nouveau-ne-une-pratique-qui-interroge/>

➤ **HAS : Prise en charge thérapeutique des patients atteints d'infections sexuellement transmissibles**

Après les hépatites et le VIH, la HAS, l'ANRS | MIE et le CNS travaillent désormais à **l'actualisation des recommandations concernant les autres infections sexuellement transmissibles**.

Ces recommandations s'adressent aux professionnels de santé et aux patients (adulte de 18 ans et plus immunocompétent et immunodéprimé ; femme enceinte, enfant et adolescent de 12 ans et plus).

Objectif : **améliorer la prise en charge homogène de ces personnes et réduire la transmission de la maladie aux partenaires**.

Ont ainsi été publiées les recommandations de prise en charge des personnes atteintes d'herpès génital : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-11/prise_en_charge_therapeutique_du_patient_atteint_dherpes_genital_-_recommandations.pdf

Les recommandations de prise en charge des personnes atteintes d'infection à trichomonas vaginalis : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-11/prise_en_charge_du_patient_atteint_dinfection_a_trichomonas_vaginalis_-_recommandations.pdf

Les recommandations de prise en charge des personnes atteintes de condylomes ano-génitaux : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-11/prise_en_charge_therapeutique_des_patients_atteints_de_condylomes_ano-genitaux - recommandations.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-11/prise_en_charge_therapeutique_des_patients_atteints_de_condylomes_ano-genitaux_-_recommandations.pdf)

Les recommandations de prise en charge des personnes atteintes d'une pthirose (pthirus pubis) : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-11/prise_en_charge_du_patient_atteint_de_pthirose - recommandations.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-11/prise_en_charge_du_patient_atteint_de_pthirose_-_recommandations.pdf)

- **Note d'information interministérielle N° DGOS/SDRHSS/DGCS/4B/2024/162 du 30 novembre 2024 relative aux orientations retenues en 2025 en matière de développement des compétences**

Dans la dernière édition du Bulletin officiel « **Santé-protection sociale-solidarité** » du 16 décembre, le ministère de la santé a dévoilé **les axes de compétences prioritaires en 2025 au titre de la formation continue des personnels de la fonction publique hospitalière.**

Au nombre de 11 au total, elles s'inscrivent dans les attendus de la certification périodique des professions relevant d'un ordre national, intégrant certaines actions dans ce cadre.

En complément de ces 11 priorités nationales, la DGOS adjoint des fiches descriptives actualisées de 2022 et de 2020 portant, notamment, sur :

- la promotion de **l'allaitement maternel** ;
- **le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences au sein du couple et leurs enfants** ;
- l'accompagnement du **deuil périnatal et parental** ;
- **le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences sexuelles** ;
- **le déploiement de la bientraitance et la prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement** ;
- **le repérage, la prise en charge et l'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles au travail.**

Lien : <https://www.fhf.fr/expertises/ressources-humaines/orientations-2025-du-developpement-des-competences-des-hospitaliers>

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE ET ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Décret n° 2024-1133 du 4 décembre 2024 relatif au recrutement de praticiens contractuels par les établissements publics de santé en application du 2° de l'article R. 6152-338 du code de la santé publique

Ce décret, paru au Journal officiel du 5 décembre, précise **les conditions dans lesquelles les praticiens contractuels peuvent être recrutés par les établissements publics de santé.**

Il est ainsi précisé qu'en cas « de difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire », un contrat est conclu pour une « durée initiale comprise entre six mois et trois ans, renouvelable selon les mêmes conditions de durée, sans que la période totale d'exercice de ces fonctions au sein d'un même établissement ne puisse excéder six ans ».

Le décret réserve ces contrats « pour des fonctions nécessitant des compétences hautement spécialisées ou en cas de risque avéré sur la continuité de l'offre de soins sur le territoire ».

Se faisant, le texte créé dans le même temps une **condition d'ancienneté pour ce recrutement**, établit une durée et une quotité minimales, précise les modalités de versement de la part salariale variable, et encadre le recrutement des praticiens hospitaliers en disponibilité.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050731165>

EXERCICE PROFESSIONNEL

- Arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer et la liste des personnes pouvant en bénéficier en application des articles L. 4151-2, L. 4311-1, L. 5125-1-1 A, L. 5126-1, L. 6153-5, L. 6212-3 du code de la santé publique/

Au Journal officiel du 5 décembre, plusieurs textes (un décret et deux arrêtés associés) modifient les conditions dans lesquelles les sages-femmes, infirmiers, pharmaciens d'officine, pharmacies à usage intérieur et laboratoires de biologie médicale peuvent administrer et prescrire les vaccins contre la grippe saisonnière et le Covid-19.

En ce qui concerne les sages-femmes, la vaccination contre la covid-19 a été ajoutée. Ainsi, l'arrêté du 4 décembre, en modifiant l'arrêté du 8 août 2023 fixant la liste des vaccins que certains professionnels de santé et étudiants sont autorisés à prescrire ou administrer, autorise les sages-femmes, en application de l'article D.4151-25 du code de la santé publique, à « **prescrire et administrer les vaccins contre la grippe saisonnière et contre la covid-19 à toutes les personnes ciblées ou non ciblées par les recommandations vaccinales** ».

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050731463>

➤ **Prescription des médicaments opioïdes : nouvelles règles de prescription à partir de mars 2025**

Les médicaments opioïdes, tels que le tramadol et la codéine, nécessitent une attention accrue en raison des risques importants de dépendance, d'abus et de surdosage.

Face à la persistance des cas de mésusage et de présentation d'ordonnances falsifiées, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a décidé de faire évoluer les règles de prescription.

Deux nouvelles dispositions entreront à compter du 1er mars 2025 :

- une prescription sur ordonnance sécurisée dès le 1er mars ;
- une limitation de la durée maximale de prescription.

L'Assurance maladie fait le point sur ces nouvelles règles.

Lien : <https://www.ameli.fr/paris/sage-femme/actualites/prescription-des-medicaments-opioides-de-nouvelles-regles-de-prescription-partir-de-mars-2025>

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes a, de son côté, publié sur son site Internet une note d'information à ce sujet.

Lien : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/wp-content/uploads/2024/10/Note-ordonnances-securisees.pdf>

➤ **Décision du 27 novembre 2024 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie**

Publiée au Journal officiel du 24 décembre, cette décision de l'Assurance maladie porte notamment sur **la télé-expertise des sages-femmes**.

Certains actes d'accouchement des sages-femmes et des gynécologues-obstétriciens sont également revalorisés. Cette décision prendra effet au 1er février 2025 sauf mention de date spécifique.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050823007>

➤ **Entretien prénatal précoce : une boîte à outils**

Créée avec l'appui des **experts du groupe de travail national périnatalité** (dans lequel figurait notamment le **Collège National des Sages-femmes**) copiloté par la direction générale de la santé et la direction générale de l'offre de soins, une **boîte à outils** est dorénavant à la disposition des professionnels de santé spécifiquement formés à l'entretien prénatal précoce (EPP).

Afin de les accompagner dans leurs pratiques, elle contient diverses ressources pour réaliser un EPP, tels des outils d'aide au repérage des vulnérabilités et les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS).

Au-delà de l'appui aux pratiques professionnelles, cette boîte à outils vise à créer une culture commune autour de l'entretien prénatal précoce grâce à des outils partagés entre services de protection maternelle et infantile (PMI), structures hospitalières et professionnels de santé libéraux.

Lien : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/sante-des-populations/1000jours/article/entretien-prenatal-precoce-la-boite-a-outils>

RAPPORTS / ETUDES

➤ **HAS : Où en est la qualité des soins en France en 2024 ?**

La Haute Autorité de santé (HAS) a publié le 18 décembre, sur le service en ligne Qualiscope, la plupart **des résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins recueillis en 2024**, fournissant ainsi une photographie du niveau de qualité des soins.

En 2024, 21 indicateurs ont été mesurés dans quatre secteurs d'activité : médecine-chirurgie-obstétrique (MCO), soins médicaux et de réadaptation (SMR), hospitalisation à domicile (HAD) et psychiatrie. Les données sont issues de questionnaires patients, des dossiers patients, de questionnaires établissements et du programme de médicalisation des systèmes d'information.

Par ailleurs, près de **70 % des décisions de certification des établissements de santé ont été rendues dans le cadre du cycle en cours.**

L'occasion pour la HAS de faire le point sur ce que disent ces deux dispositifs de l'évolution de la qualité des soins dans les hôpitaux et cliniques en France cette année.

Lien Qualiscope : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope-qualite-des-hopitaux-et-des-cliniques

L'équipe veille juridique de l'ANSFC